PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE I963 - N° 217 /PR/MEFP/DP.I

SOMMAIRE:

Décret rapporté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le Directeur du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB du I5 Avril I96I fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté général du I7 Mai I922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté général n°305/S.ET du I4 Janvier I952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n°389/PR/MFPT.DP.du 4 Décembre I96I portant révocation de ses fonctions de M. DENAKPO ;
VU l'arrêt n°25 du 23 Juin I962 de la Cour Suprême portant annulation du décret susvisé;

ORIGINAL I
R I5
JORD I
MEFP I
MFT I
MAID I
DFP I
DGF 5
CF I
Trésor I
DSN 4
DP 2
DI I
Pensions 2
Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Est et demeure rapporté le décret n°389/PR-MFPT/DP.du 4 Décembre I96I portant révocation de ses fonctions de M. DENAKPO Godo, Brigadier-Chef Ier échelon du Corps Local de la Police.

ARTICLE 2.- M. DENAKPO Godo, Brigadier-Chef Ier échelon du Corps Local de la Police est réintégré dans les cadres et remis à la disposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du I9 Décembre I96I, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 9 MAI I963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

H. MAGA.

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Affaires Intérieures, et de la Défense,

VU:
Le Contrôleur Financier,

VU:
Le Ministre des Finances et du Travail,

B. BORNA.